

Convocation du 4 mai 2022



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**10 mai 2022**

Aurélié POUPARD  
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le 4 mai deux mil vingt-deux, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au dix mai deux mil vingt-deux à vingt heures trente à la Salle du Conseil à la Mairie.

Le Maire.

---

---

## Ordre du jour

---

---

### Délibérations

- ✓ *Demande de Subvention Aide aux communes rurales pour le maintien du commerce de proximité l'Épicerie,*
- ✓ *Demande de Subvention Perche Sarthois Réfection vitrine de l'Épicerie,*
- ✓ *Exonération du loyer Épicerie,*
- ✓ *Subventions associations communales,*
- ✓ *Participation au RASED de Bonnétable,*
- ✓ *Bail rural avec le Gaec de la Petite Touche,*
- ✓ *Convention pour éco pâturage rue du Stade,*
- ✓ *Convention pour éco pâturage voie douce,*
- ✓ *Projet de vente terrain « Vau »*

### Informations

### Questions diverses

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance a été ouverte à vingt heures trente-quatre minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input checked="" type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

*Présents*

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Aurélie HOUDAYER.

**Étaient absents et excusés :** Denis DEBELLE, Michel CHADUTEAU, Aurélia BUTET

Denis DEBELLE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place

Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place

Aurélie BUTET donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**AIDE AUX COMMUNES RURALES POUR LE MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITÉ L'ÉPICERIE  
2022-037**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget la réfection de l'épicerie 5 place de l'Église était convenu.

L'Épicerie est l'un de nos derniers petits commerces locaux du village. La Commune est propriétaire du bâtiment.

Notre local commercial constitue une véritable cible pour les voleurs. De plus en plus de commerces sont victimes de cambriolages et d'actes de vandalisme. Face à un tel problème, il devient primordial de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du commerce et de ses gérants.

Pour y parvenir, la commune souhaite protéger son bien et maintenir en toute sécurité ce commerce local de proximité en modifiant sa vitrine. En effet, les gérants ont subi des intrusions nocturnes au vu de la facilité d'accès des lieux malgré leur alarme vidéo.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs artisans pour l'élaboration de devis pour la réfection de cette vitrine, il présente le projet de réfection de la vitrine. Le conseil municipal pense que le projet ne s'intègre pas dans le village au pied d'un monument historique et a un aspect trop moderne.

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de bien vouloir contacter d'autres artisans et souhaite reporter sa décision.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de reporter sa décision au prochain conseil,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir contacter de nouveaux artisans.

**DEMANDE DE SUBVENTION PERCHE SARTHOIS REFECTION VITRINE DE L'ÉPICERIE  
2022 - 038**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget la réfection de l'épicerie 5 place de l'Église était convenu.

L'Épicerie est l'un de nos derniers petits commerces locaux du village. La Commune est propriétaire du bâtiment.

Notre local commercial constitue une véritable cible pour les voleurs. De plus en plus de commerces sont victimes de cambriolages et d'actes de vandalisme. Face à un tel problème, il devient primordial de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du commerce et de ses gérants.

Pour y parvenir, la commune souhaite protéger son bien et maintenir en toute sécurité ce commerce local de proximité en modifiant sa vitrine. En effet, les gérants ont subi des intrusions nocturnes au vu de la facilité d'accès des lieux malgré leur alarme vidéo.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs artisans pour l'élaboration de devis pour la réfection de cette vitrine, il présente le projet de réfection de la vitrine. Le conseil municipal pense que le projet ne s'intègre pas dans le village au pied d'un monument historique et a un aspect trop moderne.

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de bien vouloir contacter d'autres artisans et souhaite reporter sa décision.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de reporter sa décision au prochain conseil,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir contacter de nouveaux artisans.

### ***EXONERATION DU LOYER ÉPICERIE, 2022-039***

---

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur et Madame Troup, Gérant de l'épicerie Vival à Torcé-en-Vallée, sollicitant le Conseil municipal pour l'exonération de leur loyer pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après une année 2020 satisfaisante, l'année 2021 a marqué un recul d'environ 20 % de son chiffre d'affaires.

L'année 2022 qui commence montre une baisse mensuelle de 10% par rapport à l'année 2021. Le contexte économique fait que le nombre de clients et le panier moyen continuent de s'effriter.

Cette dispense permet de maintenir notre commerce de proximité.

Monsieur Troup, Gérant de l'épicerie, demande au Conseil Municipal de bien vouloir le dispenser de ses loyers pour l'année comme les années précédentes, pour un période de 12 mois à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire appelle au vote,

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14		1

**ACCORDE** une exonération du loyer de l'épicerie du 5 place de l'Église, au profit de Hélène et Stéphane Troup pour un période de 12 mois à compter du 1er juillet 2022, ce à compter du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### ***SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES : 2022 - 040***

---

Monsieur le Maire donne la parole à Aurélie HOUDAYER.

Suite à la commission « Communication culture et associations » réunie le 27 avril dernier la commission propose d'attribuer les sommes suivantes aux associations :

Associations Communales	2021	2022
AFN	0 €	0 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	0 €	0 €
APE Association Parents d'Élèves « La Vallée des Enfants »	200 €	200 €
Comité des Fêtes <i>Jean-Michel ROYER se retire du vote</i>	200 €	200 €
Culture et Patrimoine Torcéens	200 €	200 €
Génération mouvement	200 €	200 €
Groupe Sportif de Torcé	200 €	200 €
Les Etoiles de Martine	200 €	200 €
Torcé Loisirs	200 €	200 €
Torcé Loisirs Bibliothèque	1 800 €	1 800 €
Les Festins lyriques	200 €	200 €
TOTAL Associations Communales		<b>3 400 €</b>

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**INSCRIT** les montants nécessaires au budget 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaire à cette décision.

### ***PARTICIPATION AU RASED DE BONNETABLE 2022 - 041***

---

Monsieur le Maire présente la demande de participation pour le financement des locaux attribués au RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés) de Bonnetable, comme chaque année.

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale qui peut être sollicité par les enseignants, les parents et les élèves. Il permet de prévenir et de remédier aux difficultés rencontrées par les élèves (difficultés d'adaptation, de communication, d'apprentissage...)

Une décision commune avait été prise en 2015 de réunir les enseignants du RASED et les maires des communes concernées afin de présenter un bilan d'activité, un bilan financier et un budget prévisionnel des coûts de fonctionnement du RASED.

Les actions du RASED de notre secteur sont pilotées par l'inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de la Ferté Bernard et ont pour objectif de lutter contre l'échec scolaire. Le RASED se compose d'enseignants spécialisés qui ont suivi une formation et ont obtenu un diplôme spécifique adapté aux élèves en échec scolaire. Ils travaillent en collaboration avec des professionnels d'autres services : orthophonistes, pédopsychiatres ou psychologues... et rencontrent les familles et les enseignants. Chaque intervenant du RASED a un devoir de confidentialité et a ses propres domaines d'intervention.

Chaque commune est tenue de mettre à disposition des membres du RASED un local, si possible au sein de l'École, qui ne soit pas un lieu de passage, ce qui est le cas pour chacune des écoles du secteur (y compris Bonnetable).

En plus du local au sein de ses écoles, la commune de Bonnetable met à disposition un ancien logement de fonction pour les enseignants spécialisés, un bureau pour la psychologue scolaire et une petite salle de réunion, situés Rue Brombacher, à l'arrière de l'école primaire. Ce local est le siège du RASED du secteur, il permet d'accueillir les familles des 14 communes concernées, de stocker leur matériel et sert aussi de point administratif (accueil téléphonique...). Le Rased rayonne dans 16 écoles sur 14 communes, ce qui représente environ 2000 enfants.

L'éducation nationale finance les salaires du personnel mais les coûts de fonctionnement reviennent à la commune de Bonnétable. C'est donc à la mairie de Bonnétable de collecter les participations des autres communes.

Par souci d'équité, la commune de Bonnétable propose que le coût par enfant soit calculé sur les coûts de fonctionnement réels de l'année N-1 et non plus sur le budget prévisionnel de l'année N.

Il en ressort une participation de 3,70 € par enfant (contre 4,10€ si basé sur le budget prévisionnel 2022) soit pour notre commune la somme de 444 € sur la base de 120 enfants scolarisés au groupe scolaire de Torcé-en-Vallée.

Monsieur le Maire fait appel au vote,

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de participer au budget de fonctionnement du RASED proposé par la commune de Bonnétable pour l'année 2022 pour un montant de 444 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ***BAIL RURAL AVEC LE GAEC DE LA PETITE TOUCHE, 2022 - 042***

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre dernier, concernant le bail agricole pour les parcelles cadastrés B n°813 et 1079 pour une contenance de 1ha 24 a 24 ca acquises par la commune lors du précédent mandat.

Le Notaire avait estimé un montant annuel de 150 euros et le conseil avait suivi cette préconisation. A ce jour sur la commune les baux de location agricole sont compris entre 50 et 80 euros par an et par hectare.

Au vu de cette nouvelle information, Monsieur le Maire propose la régularisation de cette situation et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail pour une durée de 9 ans renouvelables pour un montant annuel compris entre 50 et 80 euros par hectare et par an.

Après réflexion, le Conseil s'interroge sur l'avenir des ses terrains, un bail rural bloquerait toutes opérations futures dans ce secteur. La Commune ne souhaitant pas payer d'indemnité d'éviction préfère laisser l'exploitation de cette parcelle à titre gracieux à l'agriculteur et abroger la précédente délibération du 6 décembre dernier n°2021-081.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	3	0

**DECIDE** de ne pas signer un bail agricole pour une durée de 9 ans renouvelables,

**DECIDE** de laisser gracieusement l'exploitation de ces parcelles,

**DECIDE** d'abroger la délibération du 6 décembre 2021 n°2021-081.

### ***CONVENTION POUR ECO PATURAGE CHEMIN DES COPEAUX 2022 - 043***

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des terrains appartenant à la commune situé Chemin des Copeaux ne sont pas exploités et doivent être entretenus par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline MATHÉ.

L'éco-pâturage peut être une solution très positive pour l'environnement à plusieurs titres. Il favorise la biodiversité et enrichit les sols, il permet la suppression de l'utilisation d'huile et carburants des engins mécaniques, ainsi que la suppression des désherbants et autres produits phytosanitaires. Il réduit également la pollution sonore.

Ainsi afin d'optimiser ses terrains la commune souhaiterait proposer une convention en éco pâturage. Monsieur Chedhomme Léon a répondu favorablement aux appels de la commune dans les termes suivants :

- Une durée de quatre années soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2025,
- L'installation et l'entretien des clôtures seront à la charge de Monsieur Chedhomme,
- L'installation et l'entretien des abris et abreuvoirs seront à la charge de Monsieur Chedhomme,
- Les services techniques maintiendront les abreuvoirs pleins,
- La convention est convenue sur les parcelles cadastrales B 109 et B 112.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour éco pâturage chemin des copeaux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### ***CONVENTION POUR ECO PATURAGE VOIE DOUCE 2022 - 044***

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création de la voie douce va créer des espaces verts pouvant accueillir de l'éco-pâturage

L'éco-pâturage est une solution très positive pour l'environnement à plusieurs titres. Il favorise la biodiversité et enrichit les sols, il permet la suppression de l'utilisation d'huile et carburants des engins mécaniques, ainsi que la suppression des désherbants et autre produits phytosanitaires. Il réduit également la pollution sonore.

Ainsi afin d'optimiser ses terrains la commune souhaiterait proposer une convention en éco pâturage. Monsieur Léon Chedhomme a répondu favorablement aux appels de la commune dans les termes suivants :

- Une durée d'une année soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.
- L'installation des clôtures a été réalisé par la commune,
- L'entretien sera à la charge de Monsieur Léon Chedhomme,
- La convention est convenue sur la parcelle cadastrale B1177 en partie.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour éco pâturage de la voie douce concernant la parcelle B1177 en partie et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### ***PROJET DE VENTE TERRAIN « VAU »***

Monsieur le Maire informe et lit la demande de Madame Sophie Le Strat domiciliée au lieu-dit « Mon Désir » à Torcé-en-Vallée.

Madame Le Strat a hérité depuis peu de la maison d'habitation. Elle souhaite effectuée des travaux et elle s'est aperçue que son assainissement autonome ainsi qu'une bombonne de gaz avaient été installées sur l'emprise du chemin rural n°18. Elle souhaiterait régulariser cette situation en achetant le terrain, il s'agit d'une surface comprise entre 70 m<sup>2</sup> et 80 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal afin d'échanger et connaître la position du conseil face à une possibilité de vente d'une partie du chemin rural en partie n°18 avant de lancer toute procédure.

Monsieur Gicquel informe que la mise aux normes de son assainissement autonome pourrait être difficile car il y a un puit qui se situe à moins de 35 m de son habitation et qui ne se situe pas sur sa propriété.

Madame Le Strat doit demander une étude de sol afin de connaître exactement le terrain dont elle a besoin et si le projet est possible.

Dans l'ensemble les membres du conseil ne voient pas d'objection à la vente de ce terrain.

Monsieur le Maire en prend note et va examiner la procédure pour la vente de ce terrain et revenir vers le conseil pour la décision ultérieurement.

## QUESTIONS DIVERSES

Permanences électorales du 12 juin au 19 juin 2022.

Dimanche 12 Juin	8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
	Royer Jean Michel	Debelle Denis	Royer Jean Michel	Debelle Denis	Royer Jean Michel
	Cuisnier Annick	Mathé Céline	Besnier Maryse	Legendre Pascaline	Guillet Laurent
	Lopes Emilie	David Joël	Guillerme Vincent	Butet Aurélia	Gicquel Yves
Dimanche 19 Juin	8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
	Royer Jean Michel	Houdayer Aurélie	Royer Jean Michel	Houdayer Aurélie	Royer Jean Michel
	Chaduteau Michel	Mathé Céline	Besnier Maryse	Legendre Pascaline	Gicquel Yves
	Le corf Olivier	David Joël	Butet Aurélia	Guillet Laurent	Mathé Céline



La Séance est levée à 22h22

Prochain Conseil municipal le ..... à la Mairie.

<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Emargements</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Emargements</b>
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			